Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260605-D2026_035-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 05 juin à 18 heures 15 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 27 mai 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusé : P. BOUILLAND.
Pouvoir : P. BOUILLAND à V. LEROY
Secrétaire de séance : A. CHEVALLIER

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Madame la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés (A. AUBIN, I. GUILLAUME) et des deux membres les plus jeunes (A. GLÉMÉE et M. DUPONT) présents à l'ouverture du scrutin. La présidence du bureau est assurée par la maire.

Doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants. Une seule liste est déposée. Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 19
-bulletins blancs ou nuls : 0
-suffrages exprimés : 19

La liste précitée ayant obtenu 19 voix, sont proclamés :

-Délégués titulaires : Annick AUBIN, Loïc HERVOCHE, Isabelle GUILLAUME, Laurent DUMERCY et Chloé AVRIL.
-Délégués suppléants : Pascal BOUILLAND, Anita ROLLAND, Antoine GLÉMÉE.

Affiché le :
11 juin 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 11 juin 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.